

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 86/2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-213003247-20260716-86_2026-AR

ORGANISATION D'ABRIVADO LONGUES
***********Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu l'Arrêté du Maire n° 84/2026 du 16 juillet 2026 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado et des bandido pendant la fête votive qui aura lieu du vendredi 14 août 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus,

Vu la demande en date du 26 juin 2026 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado longues,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisé à organiser, des abrivado longues, qui se dérouleront sur les circuits suivants :

- Samedi 15 août 2026 de 11h à 13h : départ de la Place de l'Eglise au Hameau de St Etienne d'Escattes Route de Calvisson → RD107 route de Fontanès → RD22 direction Souvignargues route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre 1918 → arrivée aux Arènes.
- Dimanche 16 août 2026 de 11h à 13h : départ du Pré niveau parcelle A n° 496 RD107 route de Fontanès → RD22 direction Souvignargues route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre 1918 → arrivée aux Arènes.

L'arrêté temporaire de circulation sur les D 107 et D 22 a été délivré par le Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique en date du 15 juillet 2026.

Article 2 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la D.G.a.IF Secteur de Sommières – Route de Nîmes à Vauvert (Gard).
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Manade "Du Soleil" Christopher DU SOLEIL – 154 rue des Gabians – 34470 Pérols (15/08/2026).
- Manade "Arlatenco" Eric CLEMENT – 264 rue du Stade – 30920 Codognan (16/08/2026).

Le présent arrêté sera :

- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours de la manifestation,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours de la manifestation.

Fait à Souvignargues, le 16 juillet 2026

Jérôme LECONTE, Adjoint
Par délégation de la Maire

